

Rapport de MW GESTION

conformément aux termes de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Exercice clos au 31/12/2025

1. Présentation de MW Gestion et périmètre du rapport :

MW GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 92-014 depuis le 21 septembre 1992. Elle exerce une activité de gestion d'actifs financiers et de gestion patrimoniale, notamment au travers de compartiments de la SICAV luxembourgeoise MW Asset Management.

Au 31 décembre 2025, MW GESTION gère un encours total inférieur à 500 millions d'euros.

Le présent rapport expose la démarche mise en œuvre par MW GESTION en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son activité de gestion au cours de l'exercice 2025.

La politique ESG présentée dans la Charte ESG de MW GESTION s'applique aux compartiments de la SICAV MW Asset Management ainsi qu'à la gestion individuelle sous mandat. Toutefois, dans le cadre de la gestion privée, son application peut être adaptée ou écartée lorsque le client exprime des préférences spécifiques ou demande expressément de ne pas appliquer certains critères ESG, conformément au cadre contractuel et réglementaire applicable.

2. Démarche générale de prise en compte des critères ESG

Au cours de l'exercice 2025, MW GESTION a poursuivi la mise en œuvre de sa démarche de gestion extra-financière.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont intégrés au processus d'investissement de certains compartiments de la SICAV et peuvent constituer des critères :

- d'exclusion ;
- de sélection ;
- de contrôle du risque ESG ;
- de suivi des controverses affectant les émetteurs.

La démarche formalisée par MW GESTION repose principalement sur deux piliers :

1. la politique d'exclusion ;
2. l'évaluation du risque ESG des émetteurs.

Les filtres d'exclusion et la méthode d'évaluation des risques ESG sont appliqués de manière systématique aux émetteurs couverts par les données disponibles, selon le périmètre défini par la politique ESG de MW GESTION.

MW GESTION s'appuie notamment sur les données fournies par Sustainalytics de Morningstar pour l'analyse du risque ESG et des controverses.

3. Politique d'exclusion**3.1 Exclusions normatives**

MW GESTION applique plusieurs exclusions normatives.

Armes à sous-munitions et mines antipersonnel

Tous les compartiments de la SICAV respectent la Convention d'Oslo relative aux armes à sous-munitions ainsi que le Traité d'Ottawa relatif aux mines antipersonnel.

Armes biologiques et chimiques

Les compartiments respectent également les conventions relatives aux armes biologiques et chimiques, notamment la CABT de 1972 et la CIAC de 1993.

Équipements militaires et armement

Pour les compartiments classifiés Article 8, MW GESTION applique des exclusions supplémentaires relatives à certaines catégories d'armement controversé, notamment les armes nucléaires, les armes contenant de l'uranium appauvri, les armes au phosphore blanc ainsi que certaines autres catégories précisées dans la politique ESG.

Sanctions internationales et pays à risque

MW GESTION applique les restrictions et interdictions résultant des régimes de sanctions internationales applicables, notamment sur la base des listes OFAC, GAFI, Nations Unies et Union européenne. Cette exclusion peut s'appliquer aux instruments souverains ainsi qu'aux entreprises implantées ou exerçant leurs activités dans les juridictions concernées.

Pacte mondial des Nations Unies

Pour les compartiments Article 8, MW GESTION exclut les entreprises en violation des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Aucun nouvel investissement n'est réalisé dans une société concernée par une violation des principes fondamentaux. Lorsqu'une société déjà détenue est identifiée comme étant en violation de ces principes, MW GESTION prévoit un désinvestissement dans un délai de trois mois pour les produits classifiés Article 8.

3.2 Exclusions sectorielles

Charbon thermique

Pour les compartiments Article 8, MW GESTION n'investit pas dans les entreprises impliquées dans des projets d'exploration et d'extraction de charbon thermique.

Sont également exclues les entreprises dont :

- plus de 25 % du mix énergétique, mesuré en MWh générés, repose sur le charbon thermique ; ou
- plus de 25 % du chiffre d'affaires provient d'activités de services ou d'infrastructures liées au charbon thermique.

Tabac

MW GESTION exclut, pour les compartiments Article 8, les sociétés impliquées dans la production de tabac, notamment la fabrication de cigarettes, cigares, tabac à pipe, tabac à priser, produits du tabac sans fumée et certains produits liés aux cigarettes électroniques.

4. **Evaluation du risque ESG et des controverses**

MW GESTION prend systématiquement en compte deux indicateurs principaux :

- la catégorie de risque ESG de l'émetteur ;
- le niveau de controverse ESG auquel l'émetteur est exposé.

La notation du risque ESG utilisée par MW GESTION repose sur les données Sustainalytics. Elle vise à mesurer l'exposition résiduelle d'une entreprise aux risques ESG significatifs après prise en compte de la manière dont ces risques sont gérés.

Les controverses sont également suivies au moyen de la notation fournie par Sustainalytics, graduée de 1 à 5. Elles correspondent notamment à des incidents ou situations susceptibles d'entraîner des risques financiers, opérationnels ou de réputation pour l'émetteur.

MW GESTION exclut de son périmètre d'investissement :

- les entreprises classées en risque ESG « Sévère » ;
- les entreprises présentant une controverse de niveau 5.

Le maintien en portefeuille d'un titre dont la notation est dégradée doit faire l'objet d'une autorisation formalisée et justifiée du Comité ESG de MW GESTION.

5. Intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement

Dans le cadre de la gestion des compartiments Article 8 de la SICAV MW Asset Management, l'analyse extra-financière est effectuée préalablement à l'analyse financière.

Le non-respect des filtres d'exclusion est disqualifiant et empêche l'entrée de l'actif concerné en portefeuille.

En cours de vie du portefeuille, MW GESTION procède également à un suivi des titres détenus afin d'identifier les éventuelles évolutions susceptibles d'entraîner le non-respect des critères ESG.

En cas de violation d'une exclusion légale, le désinvestissement est effectué sans délai. En cas de violation d'une autre exclusion normative ou sectorielle, le désinvestissement intervient dans un délai raisonnable permettant de préserver l'intérêt des porteurs.

6. Périmètre d'application par classe d'actifs

La politique ESG est appliquée en tenant compte de la nature des instruments.

Pour **les** actions, les contraintes sont appliquées à l'émetteur du titre de capital.

Pour les obligations d'émetteurs privés, les filtres et contraintes sont appliqués à l'émetteur de l'obligation ou du titre de créance négociable.

Les obligations souveraines sont hors du périmètre de la méthodologie d'exclusion décrite dans la Charte ESG.

S'agissant des OPCVM et FIA utilisés notamment pour la gestion de la trésorerie ou la diversification, la Charte prévoit notamment le recours à des véhicules classifiés Article 8 ou Article 9 lorsque cela est applicable.

Les instruments dérivés sont hors du champ de la méthodologie d'exclusion.

7. Couverture des données et limites méthodologiques

MW GESTION utilise les données d'un fournisseur externe, Sustainalytics, couvrant un large univers d'émetteurs.

Toutefois, certains émetteurs peuvent ne pas être couverts, notamment en raison de leur taille ou de leur localisation.

MW GESTION s'engage à ce que, pour chaque compartiment concerné, la part des émetteurs actions et obligations privées non couverts par la politique ESG ne dépasse pas 10 % du portefeuille.

Cette limite constitue notamment une contrainte méthodologique dans l'appréciation exhaustive des risques ESG.

8. Classification SFDR des produits

Au 31/12/2025, les compartiments de la SICAV sont classifiés :

Compartiment	Classification SFDR
MW OBLIGATIONS INTERNATIONALES	Article 8
MW ACTIONS EUROPE	Article 8
MW MULTICAPS EUROPE	Article 8
MW PATRIMOINE	Article 8
MW OPTIMUM	Article 6

9. Gouvernance ESG

MW GESTION a mis en place un Comité ESG chargé du suivi des contraintes et engagements prévus par sa politique.

Ce Comité comprend au minimum :

- le Directeur de la gestion ;
- le contrôleur des risques ;
- un membre de la Direction.

Le Comité ESG se réunit mensuellement ou, si nécessaire, sur convocation d'un de ses membres. Il examine notamment :

- les critères d'exclusion ;
- les investissements en portefeuille ;
- les notations de risque ESG ;
- les controverses.

Les décisions prises par le Comité font l'objet d'une formalisation par procès-verbal.

10. Moyens humains, techniques et organisationnels

La mise en œuvre de la politique ESG de MW GESTION repose notamment sur :

- la désignation d'un responsable ESG ;
- la définition de filtres quantitatifs et qualitatifs ;
- la contractualisation avec *Sustainalytics* / *Morningstar* comme fournisseur de données ESG ;
- la définition de seuils minimums d'analyse ESG ;
- la documentation de la politique extra-financière ;
- la mise en place de dispositifs de contrôle.

11. Information des investisseurs

Les informations relatives à la politique ESG de MW GESTION sont mises à disposition sur le site internet de la société.

Les politiques spécifiques applicables aux différents compartiments figurent dans leur documentation réglementaire et leur suivi est présenté dans les rapports annuels.

12. Evolutions intervenues au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, MW GESTION a poursuivi la mise en œuvre et le suivi de sa politique ESG au sein des compartiments concernés. Le dispositif s'est appuyé sur les filtres d'exclusion existants, les données Sustainalytics, le suivi des risques ESG et des controverses ainsi que sur les travaux du Comité ESG.

13. Conclusion

Au cours de l'exercice 2025, MW GESTION a poursuivi l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus de gestion pour les compartiments et les mandats de gestion concernés. La démarche repose principalement sur :

- une politique d'exclusion normative et sectorielle ;
- une analyse du risque ESG ;
- un suivi des controverses ;
- un dispositif de contrôle ;
- une gouvernance dédiée au travers du Comité ESG ;
- une information des investisseurs sur la politique appliquée.

MW GESTION entend poursuivre l'amélioration de son dispositif de suivi extra-financier en tenant compte de l'évolution de la réglementation, de la disponibilité des données et des caractéristiques des investissements détenus.